

Recommandation RecChL(2011)1 du Comité des Ministres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par le Danemark

(adoptée par le Comité des Ministres le 2 mars 2011, lors de la 1107e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification soumis par le Danemark le 8 septembre 2000 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par le Danemark ;

Sachant que cette évaluation est fondée sur les informations fournies par le Danemark dans son troisième rapport périodique, sur des informations complémentaires données par les autorités danoises, sur les données fournies par les organismes et associations légalement établis au Danemark, et, enfin, sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite « sur le terrain » ;

Ayant pris note des commentaires des autorités danoises concernant le contenu du rapport du Comité d'experts ;

Recommande que les autorités danoises tiennent compte de toutes les observations du Comité d'experts et, en priorité :

- 1. accroissent le volume des émissions de radio en allemand et proposent des émissions de télévision en allemand dans le Jylland méridional, en coopération étroite avec les germanophones ;
- 2. veillent à ce que la diminution des subventions pour les écoles privées et les réductions des allocations pour le transport ne mettent pas en danger le fonctionnement des écoles de langue allemande à leur niveau actuel ;
- 3. clarifient la question de la présence traditionnelle du romani parlé par les Sintis et éventuellement d'autres groupes autochtones du Danemark.